



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 JUIN 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE – PARCELLES SECTION A N° 2292 – SECTION A N°2301
DEL2024-69**

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Le bureau d'études SINAT est mandaté par Enedis, pour réaliser l'étude de restructuration des réseaux concernant la convention de servitudes.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de dessert et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter une parcelle appartenant à la commune, parcelles Section C N°2292 et N°2301, au lieu-dit « Le Champelet ».

Enedis souhaite :

- Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Pas de coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance...
- Utiliser les ouvrages désignés en annexe sur le plan et réaliser toutes les opérations nécessaires pour le besoin du service public de la distribution de l'électricité.

Une indemnité unique et forfaitaire de 16€ sera versée au propriétaire par Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

| | | |
|------------------|-----------------|---------------------|
| Pour : 12 | Contre : | Abstention : |
|------------------|-----------------|---------------------|

Article 1 : DE VALIDER la convention pour un droit de servitude consenti à ENEDIS.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240627-DEL2024069-DE



En Mairie, le 27 juin 2024
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

En Mairie, le 27 juin 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le